



HOCKEY CANADA ET ASHN MEMBRES DE L'ASHL ET DE LA LIGUE SATELLITE SOMMAIRE DES ASSURANCES



Les membres de l'ASHL et de la ligue affiliée ASHN et Hockey Canada ont raison d'être fiers des régimes d'assurance qu'ils ont mis en place. Ces programmes font l'envie du monde du sport au pays. Ce document se veut un sommaire de la couverture en vigueur offerte à tous les membres de l'ASHN et de Hockey Canada.

Assurance en cas de mort accidentelle et de mutilation

Cette police offre des versements forfaitaires en cas de perte totale permanente de l'utilisation ou de la perte de bras, de jambes, de la vue ou en cas de paralysie. La protection comprend également la consultation en cas de stress ainsi que des prestations pour le transport après décès et la réadaptation.

Courtier :	<i>B. F. Lorenzetti et Associés</i>
Compagnie d'assurance :	<i>Chartis</i>
Durée :	<i>1^{er} septembre au 31 août (annuellement)</i>
Maximum :	<i>Celui-ci varie de 25 000 \$ en cas de mort accidentelle à 1 000 000 \$ en cas de paralysie</i>

INDEMNITÉS

Lorsqu'une blessure entraîne l'une ou l'autre des pertes suivantes dans les 365 jours après la date de l'accident, Hockey Canada compensera :

Pour la perte de :

La vie (à compter du 1er septembre 2004)	25 000 \$
La vision totale des deux yeux	50 000 \$
Une main et la vision d'un œil	45 000 \$
Du langage et de l'ouïe des deux oreilles	45 000 \$
La vision d'un œil	35 000 \$
Du langage ou de l'ouïe des deux oreilles	30 000 \$

Pour la perte de ou la perte de l'utilisation de :

Deux mains ou deux pieds ou deux jambes	45 000 \$
Une main et un pied	45 000 \$
Un bras ou une jambe	30 000 \$
Une main ou un pied	30 000 \$

Counseling pour le stress lié à un incident critique :

Maximum hors glace par incident par assuré	2 000 \$
Pour tous les assurés	10 000 \$
Maximum sur glace par incident	25 000 \$

En cas de paralysie (en vigueur au 1er septembre 2004)

Des quatre membres (quadriplégie)	1 000 000 \$
Deux membres inférieurs (paraplégie)	1 000 000 \$
Un bras et une jambe du même côté du corps (hémiplégie)	1 000 000 \$

Frais médicaux et dentaires accidentels

Cette police est autoassurée et elle est conçue pour rembourser les frais médicaux et dentaires découlant d'une participation aux programmes de Hockey Canada.

Courtier :	<i>Aucun, cette assurance est autoassurée</i>
Compagnie d'assurance :	<i>Hockey Canada</i>
Durée :	<i>1^{er} septembre au 31 août (annuellement)</i>
Maximum :	<i>5 000 \$ de frais dentaires et médicaux par accident</i>



HOCKEY CANADA ET ASHN MEMBRES DE L'ASHL ET DE LA LIGUE SATELLITE SOMMAIRE DES ASSURANCES



INDEMNITÉS

Lorsqu'en raison d'une blessure, et dans les trente (30) jours de la date de l'accident, la personne blessée nécessite des traitements médicaux ou engage des dépenses pour tout service décrit ci-après, tout en étant sous les soins ou la surveillance d'un médecin ou d'un chirurgien légalement certifié qui n'est pas membre de la famille immédiate de la personne blessée en ce qui a trait aux points 1 à 7 :

1. Les services privés d'une infirmière diplômée qui n'occupe pas habituellement le domicile de la personne assurée et qui n'est pas membre de sa famille immédiate;
2. Le transport en ambulance, lorsque ce service est fourni par un service ambulancier professionnel de l'hôpital reconnu le plus près, capable d'offrir le traitement requis et jugé nécessaire, les frais d'ambulance seront remboursés à 100 %;
3. Les frais hospitaliers qui ne sont pas couverts par un régime d'assurance-maladie fédéral ou provincial géré par la province ou le territoire dans lequel la personne assurée réside habituellement, qu'ils soient payés ou non;
4. La location d'un fauteuil roulant, d'un poumon d'acier ou de tout autre équipement durable pour un traitement thérapeutique, sans excéder le prix d'achat en vigueur au moment où la location s'est avérée nécessaire;
5. Les honoraires d'un physiothérapeute, d'un thérapeute sportif, d'un chiropraticien ou d'un ostéopathe agréé recommandé par un médecin ou un chirurgien légalement certifié, seront remboursés jusqu'à concurrence de 500 \$ par saison de hockey. Aucun versement ne sera fait à un personnel d'une équipe qui recommande les joueurs à sa clinique en vue d'un traitement;
6. Les dépenses encourues pour des drogues et des médicaments nécessitant une ordonnance d'un médecin ou d'un chirurgien;
7. Les frais divers reliés aux appareils auditifs, aux béquilles, aux attelles, aux plâtres, aux bandages herniaires et aux armatures orthopédiques, excluant leur remplacement.

Indemnité hebdomadaire en cas d'accident

Si vous avez un travail rémunéré (au moins 20 heures par semaine) et que vous subissez une blessure, Hockey Canada versera une indemnité hebdomadaire en cas d'accident, dans les **trente (30) jours** suivant la date de l'accident, sous réserve des conditions suivantes :

Courtier :	<i>Aucun, cette assurance est autoassurée</i>
Compagnie d'assurance :	<i>Hockey Canada</i>
Durée :	<i>1^{er} septembre au 31 août (annuellement)</i>
Maximum :	<i>250 \$ par semaine jusqu'à concurrence de 1 000 \$.</i>

**** Veuillez prendre note que la police ci-dessus est transférable lorsque des équipes inscrites auprès de l'ASHN/Hockey Canada jouent contre des équipes qui ne sont pas inscrites. ****

Ceci est strictement un sommaire des assurances. En cas d'écart entre ce sommaire et le contrat maître, les conditions du contrat maître prévaudront toujours.